



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°02.2021 Du JEUDI 09 AVRIL 2021 à 20H

Le jeudi neuf avril deux-mille vingt et un, à vingt heures, à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 05/04/2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Présents : Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal – Mr BERGERON Thierry – Mme RAGUIN Valérie – Mr DUMONTET Jean-Marc, Adjoint, – Mr BENOIT Pascal – Mr CHASSET Henri – Mr JULLIARD Dimitri – Mr MARGAND Daniel – Mr CEVRERO Eric - Mr GOYARD Didier – Mr VUILLERMOZ Boris – Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme LARDANCHET Martine à Mr BERGERON Thierry

Absents :

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme Valérie RAGUIN est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 01.2021 du mercredi 31 MARS 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

* * * *

Madame le Maire expose que Madame Martine GORDILLO a démissionnée de ses fonctions de conseillère municipale et que le courrier actant sa démission a été reçu en mairie le 07 avril 2021. En conséquence il y a lieu de rajouter les points d'informations suivant pour l'intégration de Monsieur Boris VUILLERMOZ.

INFORMATIONS SUR LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME MARTINE GORDILLO, CONSEILLERE MUNICIPALE, ET SUR L'INTÉGRATION DE MR BORIS VUILLERMOZ, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 270 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 – Art. 39(V), suite à la démission de Madame Martine GORDILLO reçue le 07 avril 2021, il est procédé à l'installation du nouveau conseiller municipal dans l'ordre de la liste.

Madame Le Maire informe également le conseil municipal de la décision :

- de Madame Brigitte BARTHELEMY, conseillère municipale suivante dans l'ordre du tableau de la liste « Savoir aujourd'hui ce que nous ferons demain », de renoncer à sa nomination au conseil municipal, conformément au courrier remis en mairie le 08 avril 2021

Par suite :

- Monsieur Boris VUILLERMOZ remplace Madame Martine GORDILLO dans les fonctions de conseiller municipal

En conséquence, Madame Le Maire informe de la nouvelle composition du Conseil Municipal :

✓ Mme ADAMO Alix,	Maire
✓ Mme HIMBERT-VENIN Chantal,	Première adjointe
✓ Mr BERGERON Thierry,	Deuxième adjoint
✓ Mme RAGUIN Valérie,	Troisième adjointe
✓ Mr DUMONTET Jean-Marc,	Quatrième adjoint
✓ Mme LARDANCHET Martine,	Conseillère municipale
✓ Mr BENOIT Pascal,	Conseiller municipal
✓ Mr CHASSET Henri,	Conseiller municipal
✓ Mr LAGGIA Cédric,	Conseiller municipal
✓ Mme DE OLIVEIRA Tania,	Conseillère municipale
✓ Mr MARGAND Daniel,	Conseiller municipal
✓ Mr JULLIARD Dimitri	Conseiller municipal
✓ Mr CEVRERO Eric	Conseiller municipal
✓ Mr GOYARD Didier	Conseiller municipal
✓ Mr VUILLERMOZ Boris	Conseiller municipal

CHARTRE DE L'ELU LOCAL POUR LES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX En application de l'Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2123-20-1 et l'Article L1111-1-1 créé par LOI n°2015-366 du 31 Mars 2015 - art. 2

VU le Tableau du Conseil Municipal suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 23 Mai 2020.

VU la nomination ce jour de Mr Boris VUILLERMOZ comme conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Après lecture, il sera demandé à Mr Boris VUILLERMOZ, conseiller municipal qui n'était pas désigné le 23 Mai 2020 de signer la Charte de l'Elu Local.

Madame le Maire procède à la lecture de cette charte :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Mr Boris VUILLERMOZ, conseiller municipal, présent, doit :

- ACCEPTER de signer la Charte de l'Élu Local
- RECEVOIR cette Charte et le livret annexé en version de Mai 2020.

► **FINANCES**

- BUDGET COMMUNE

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE RECEVEUR – BUDGET COMMUNE (DELIBERATION N°2021-13)

Madame le Maire informe qu'un exemplaire du compte de gestion 2020 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire précise que le compte de gestion de Monsieur BISSON, trésorier principal n'est pas conforme au compte administratif qui va être présenté.

En effet, le chapitre 12 relatif aux charges de personnel n'est pas conforme à ce qui va être présenté dans le compte administratif et présente des anomalies qui n'ont pas pu être régularisées en l'état.

Madame le Maire propose au conseil de procéder au vote de ce compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à l'approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier principal.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE (DELIBERATION N°2021-14)

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à se reporter au tableau contenant la présentation générale du compte administratif 2020 qui leur a été adressé.

Elle rappelle que le compte administratif comptabilise le réalisé de l'année 2020.

Elle précise que ce compte administratif porte jusqu'au 23 mai 2020 sur le mandant de l'ancien maire et depuis le 24 mai 2020 sur le mandat actuel,

Elle précise que ce compte est à ce jour non conforme avec le compte de gestion du trésorier payeur général.

Les anomalies constatées sur le compte de gestion n'ont pas été reprises sur le compte administratif 2020.

Toutefois, pour le bon fonctionnement et la continuité de la gestion de la collectivité, et l'approbation du budget communal 2021 qui reprend le résultat du compte administratif de 2020, il est nécessaire que compte administratif puisse être approuvé.

A défaut, tout le budget communal sera bloqué, les futurs projets pour la commune ne pourront pas être effectués.

Pour le vote Madame le Maire quitte la salle et le plus âgé des membres, Monsieur Pascal BENOIT, prend la Présidence.

Mr Pascal BENOIT propose aux membres du conseil municipal de statuer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 abstentions et 4 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget communal

3- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNE (DELIBERATION N°2021-15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- **Un résultat cumulé 2020 de : 1 198 792.29 € (534.447,31+664.344,98)**
- **Un résultat de fonctionnement de : 534.447,32€**

Il sera affecté de la manière suivante :

Affectation en Report en fonctionnement 002 : 0 €

Affectation au compte 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé :534.447,31€

afin de financer une partie des investissements : il s'agit de l'autofinancement

- **Un résultat d'investissement 2020 de : 664.344,98€**

Il sera affecté en Report en Investissement 001 : 664.334,98 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 selon le détail précisé ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 238 922.66 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 295 524.65 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 534 447.31 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 664 344.98 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1) Subventions	- 664 334.98 €
Besoin de financement F = D + E	+ 0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 534 447.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 534 447.31 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 de la commune selon le détail précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 14 voix pour,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement

4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES, ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS (DELIBERATION N°2021-16)

La commission FINANCES réunie le 15 mars 2021 a proposé l'attribution des subventions pour 2021 aux divers organismes, associations communales et extérieures, établissements divers, comme suit :

Madame le Maire donne lecture de la liste des subventions et contributions budgétaires proposées au budget primitif 2021.

Elle précise qu'en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt de toutes activités et manifestations, les associations de la commune n'ont pas sollicité de subventions.

Il est donc proposé de provisionner en 2021 une somme pour d'éventuelles demandes.

Subventions versées dans le cadre du vote du budget (Article L.2311-7 du CGCT)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION	Association ADMR QUINCIEUX LES CHERES	Association	6 081,00
6574	SUBVENTION	MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS	Association	2 050,00
6574	SUBVENTION	Association LA PREVENTION ROUTIERE	Association	150,00
6574	SUBVENTION	Service SPA LYON SUD EST	Association	1 183,20
6574	SUBVENTION	DIVERS 2021	Provisions 2021	3 435,80

Madame le Maire demande aux conseillers intéressés car membres de conseil d'administration ou ayant un pouvoir décisionnel quelconque dans une association, de ne pas prendre part au vote de la subvention pour laquelle ils sont intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions pour l'année 2021 comme indiqué au tableau ci-dessus.

5 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNE (DELIBERATION N°2021-17)

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2021 par chapitres et opérations. Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession et la liste des opérations.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif 2021 de la Commune, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 854 142,29 €uros**.

✓ **Section de Fonctionnement : 1 293 650.00 €uros**

Dépenses	1 293 650.00 €
Déficit reporté	0.00 €
Total Dépenses	1 293 650.00 €

Recettes	1 293 650.00 €
Excédent reporté	0 €
Total Recettes	1 293 650.00 €

✓ **Section d'Investissement : 1 560 492.29 €uros**

Dépenses	1 122 626.12 €
Reste à réaliser	437 866.17 €
Déficit reporté	0.00 €
Total Dépenses	1 560 492.29 €

Recettes	896 147.31 €
----------	--------------

Reste à Réaliser	0 €
Excédent reporté	664 344.98 €
Total Recettes	1 560 492.29 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune par chapitre et par opérations

6 - VOTE DES TAUX DES TAXES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES (DELIBERATION N°2021-18)

Pour rappel, depuis 2018, une suppression progressive du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été mise en place pour le bloc communal.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale ; les résidences secondaires resteront taxables.

En compensation de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes percevront en 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Cette réforme va se traduire par une évolution sur les modalités de vote des taux.

La commune pourra reprendre le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était perçu par le Département du Rhône soit 11,03%.

Le nouveau taux de taxe foncière des propriétés bâties à LES CHERES s'élèvera donc à 17,85 %, soit l'ancien taux communal de 6,82 % + le taux départemental de 11,03%.

L'impact pour le contribuable sera neutre. Il verra seulement un changement d'affectation de la recette au profil de la commune sur son avis de la taxe foncière 2021.

TAXE FONCIERE 2020		TAXE FONCIERE 2021	
TAUX COMMUNE	TAUX DEPARTEMENT	TAUX COMMUNE	TAUX DEPARTEMENT
6.82%	11.03%	17.85%	0%

La commune doit se prononcer sur le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'il intègre désormais le taux de la taxe foncière de l'ancien taux du Département du Rhône soit 11.03%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux d'imposition directe suivants pour 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation :

Taxe Foncière Bâti 17.85%

Taxe Foncières non Bâti 52.18%

- BUDGET ASSAINISSEMENT

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2021-19)

Madame le Maire informe qu'un exemplaire du compte de gestion 2020 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire précise que le compte de gestion du budget d'assainissement de Monsieur Bisson, trésorier principal, n'est pas en conformité avec le compte administratif qui va être présenté.

En effet, une décision modificative votée par le conseil municipal en 2020 n'a pas été intégrée dans le compte de gestion. Elle concerne les amortissements, il en découle un manque de crédit et un dépassement des dépenses.

En conséquence, le compte de gestion n'est pas conforme au compte administratif qui est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à l'approbation du compte de gestion

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2021-20)

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à se reporter au tableau contenant la présentation générale du compte administratif 2020 qui a été adressé.

Elle précise que ce compte administratif porte jusqu'au 23 mai 2020 sur le mandat de l'ancien maire et depuis le 24 mai 2020 sur le mandat actuel.

Elle précise également que ce compte est à ce jour non conforme avec le compte de gestion du trésorier payeur général.

Toutefois, pour le bon fonctionnement et la continuité de la gestion de la collectivité et l'approbation du budget assainissement 2021 qui reprend le résultat du compte administratif 2020, il est nécessaire que ce compte administratif puisse être approuvé.

A défaut, tout le budget assainissement sera bloqué, les futurs projets pour la commune ne pourront pas être exécutés.

Pour le vote Madame le Maire quitte la salle et le plus âgé des membres, Monsieur Pascal BENOIT, prend la Présidence.

Mr Pascal BENOIT propose aux membres du conseil municipal de statuer sur le compte administratif 2020 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 abstentions et 4 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget assainissement.

9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2021-21)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- **Un résultat 2020 cumulé en clôture de : 271.765,15 €**
- **Un résultat de fonctionnement de : 145.910,69€**

Il sera affecté de la manière suivante :

Affectation en Report en fonctionnement (R002) : 100.000,00 €

Affectation au (R 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé) : 45.910,69€

- **Un résultat d'investissement 2020 de : 125.854,46€**

Il sera affecté en Report en Investissement (R001) : **125.854,46 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 709,15
avant b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	148 618.84
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	145 910.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ___ (précédé du signe + ou -)	125 854.46
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ___ (précédé du signe + ou -)	-2 520.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION 2020 (2) = d.	145 910.69
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	45 910.69
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	100 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 de l'assainissement selon le détail précisé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** de reporter les résultats en réserve sur le budget primitif 2021:

- En recettes de fonctionnement (R002) : 100.000,00€
- En excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 45.910,69€
- En recettes d'investissement (R001) : 125.854,46€

10 - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2021-22)

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2021 par chapitres et opérations. Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession et la liste des opérations. Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif Assainissement 2021, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **456.637,15 €**

✓ **Section d'Exploitation : 164 091.00 Euros**

Dépenses	164 091.00 €
Déficit reporté	0.00 €
Total Dépenses	164 091.00 €

Recettes	64 091.00 €
Excédent reporté	100 000.00 €
Total Recettes	164 091.00 €

✓ **Section d'Investissement : 292 546.15 Euros**

Dépenses	290 026.15 €
Reste à réaliser	2 520.00 €
Déficit reporté	0.00 €
Total Dépenses	292 546.15 €

Recettes	166 691.69 €
Reste à Réaliser	0.00 €
Excédent reporté	125 854.46 €
Total Recettes	292 546.15 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2021 de l'assainissement par chapitre et par opérations

► PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

11 - DROIT D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE (DELIBERATION N°2021-23)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi ALUR du 27 mars 2014 organise un transfert automatique de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Commune est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 36 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire, avant le 30 juin 2021, par au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Madame le Maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

 **INFORMATIONS DIVERSES** : aucune

 **QUESTIONS DIVERSES** :

- Mr Didier GOYARD demande où en est la révision du PLU.

Madame le Maire indique que le commissaire enquêteur est nommé, mais qu'il y a un problème avec la DREAL pour le zonage des eaux pluviales et eaux usées qui déclare ne pas avoir le dossier qui leur a été transmis en lettre recommandée et dont l'accusé de réception a été reçu en mairie.

- Mr Henri CHASSET indique que la Centrale Villageoise va prendre contact avec la mairie pour la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain vers la station d'épuration.
Madame le Maire précise que c'est une zone inondable.

FIN de SEANCE 22 H 40